



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 4248

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur le nouveau régime de formation professionnelle des collaborateurs d'architecte. L'accord collectif national qui concerne les cabinets d'architectes occupant plus de dix salariés et les cabinets affiliés à l'UNSA de plus d'un salarié a fait l'objet d'un arrêté d'extension du 24 février 1988. Cet arrêté rend obligatoire l'adhésion au FAF pour tout architecte ayant au moins un salarié. Il demande s'il n'entend pas maintenir le seuil à dix salariés pour éviter une distorsion de concurrence avec les autres professionnels exerçant dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en matière de formation professionnelle chaque profession s'organise comme elle le juge opportun dans le cadre des règles définies par les articles L 932-2 et suivants du code du travail. Au cas d'espèce, il est à noter que le régime contractuel applicable aux collaborateurs d'architecte bénéficie à l'ensemble d'entre eux depuis l'intervention de l'arrêté du 24 février 1988, mettant ainsi les intérêts sur un pied d'égalité.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4248

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : formation professionnelle

Ministère attributaire : formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2871